Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0410

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 456

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

RONDE CASSOULET KIDS

LE 20 AOÛT 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par L'ASSOCIATION INDUSTEAM demeurant Avenue de Lattre de Tassigny - 11400 CASTELNAUDARY pour la ronde du cassoulet kids - boucle 1km et boucle 2 km le 20/08/2025
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la ronde des kids et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sauf les véhicules de secours seront interdits sur les axes suivants le mercredi 20 août 2025, **dès 14h00 :**

- Rue Gambetta
- Place de Verdun jusqu'à l'intersection de Grand'Rue et de l'intersection de la Rue Soumet
- Rue de l'horloge jusqu'à la place de la laïcité
- Rue de l'Arcade à partir de l'intersection avec la Rue de l'horloge
- Rue des Carmes

Départ à partir de 18 HEURES 00 :

Course des 5 ans à 8 ans; 1 boucle

- rue Gambetta
- place de Verdun
- rue de l'horloge
- rue de l'Arcade
- rue des Carmes

Course des 9 ans à 12 ans; 2 boucles

- rue Gambetta
- place de Verdun
- rue de l'horloge
- rue de l'Arcade
- rue des Carmes

La circulation sera rétablie sans préavis.

ARTICLE 2: La circulation sera interdite sauf les véhicules de secours à partir de 14h sur l'axe suivant :
- Place des Carmes

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place à hauteur de :
- l'intersection de la grand rue à hauteur de la rue Soumet
- l'intersection de la Grand'Rue à hauteur de la rue Contresty qui sera en sens unique en descendant.
- **Mise en place de panneaux :** KD 43a sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 4 : En tant que piétons, les participants devront strictement respecter le code de la route tout comme les jalonneurs présents sur le circuit.

ARTICLE 5 : L'organisateur « ASSOCIATION INDUSTEAM » devra assurer le service d'ordre tout au long du parcours et **sécuriser** tant les spectateurs que les participants.
L'organisateur est tenu d'informer les concurrents des particularités du circuit et des mesures de sécurité qui, le cas échéant, peuvent leur être imposées.

ARTICLE 6 : Les concurrents devront se conformer aux mesures de police prises par Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaudary, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Publication le
24 JUIL. 2025

Fait à Castelnaudary le jeudi 17 juillet 2025

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET